

2.2.2. Mieux protéger les enseignants

« *Le respect de l'autorité du professeur est la condition absolue d'un enseignement serein ; en ce domaine nous ne pouvons pas nous accoutumer à l'inacceptable ni tolérer le moindre renoncement. Tout fait qui va à l'encontre du respect de cette autorité doit être signalé et sanctionné, et chaque professeur doit se sentir pleinement soutenu par l'institution dans sa mission éducative.* » J.M. Blanquer (ancien ministre de l'Éducation nationale).

Le simple fait qu'un ministre doive énoncer ce qui devrait être une évidence pour tout un chacun montre l'ampleur des dommages faits aux enseignants, la précarité de leur situation. Les enseignants sont aujourd'hui les victimes toutes désignées de la vindicte ou du ressentiment des parents quand il ne s'agit pas d'un IEN aux méthodes particulièrement autoritaires. Les lettres d'insulte ou de diffamation sont devenues monnaie courante. Trop souvent encore, lorsque les enseignants appellent à l'aide, ils ne reçoivent pas une réponse institutionnelle à la hauteur des atteintes qui leur sont faites. En 2019, l'institution plaçait les syndicats en relais prioritaire à contacter en cas de problème. C'est dire à quel point même notre hiérarchie connaît la défiance que lui vouent ses agents.



Cette situation est choquante et anormale, d'autant plus anormale qu'elle est en fait contraire à la loi. Celle-ci stipule que l'État protège ses agents, notamment par le biais de la protection fonctionnelle¹ en cas d'atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, violences, harcèlement, menaces, injures, diffamations ou outrages.

Aujourd'hui, on voit encore l'administration essayer de ne pas appliquer ce texte, de reprocher d'abord la

¹ Art 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

situation à l'enseignant. Comment travailler sereinement dans une telle situation de risque ? Les enseignants du premier degré sont d'ailleurs reconnus comme en première ligne dans la population active en matière d'exposition aux risques psycho-sociaux.

Aller à l'école avec une boule au ventre ne permet pas d'exercer son métier sereinement. Il est impossible de réussir dans ces conditions.

Le SNE exige donc que l'administration protège mieux ses agents. Il faut pour cela que notre hiérarchie applique le plus largement possible la protection fonctionnelle. Suite à nos demandes répétées et aux réunions du Grenelle, une automatisation de son octroi a été récemment décidée. Le SNE espère que cette décision sera effectivement appliquée par l'administration.

La parole de l'enseignant doit être considérée et reconnue. Elle doit primer. Le principe du « pas de vague » a fait trop de dégâts. Les enseignants ont besoin d'être soutenus, de sentir que, comme cela devrait être le cas, les IEN sont à leurs côtés. C'est à eux qu'il incombe d'être leur premier rempart, de garantir de bonnes conditions de travail aux enseignants de leur circonscription. Certains s'y appliquent. Sur le terrain, on les remarque, les apprécie.

Le SNE demande donc que les IEN soient incités à prendre la défense des enseignants, plutôt qu'à considérer d'abord les récriminations qui leur sont faites.

C'est une politique de ressources humaines et une chaîne de responsabilité qui est à reconstruire pour ne pas dire à constituer.

Enfin, lorsqu'il est avéré qu'un enseignant a été victime au sens de la loi du 13 juillet 1983, nous demandons à ce que les sanctions prévues soient systématiquement appliquées.

Déplacer un enseignant pour le protéger et laisser les enfants de la famille qui l'a agressé dans leur école est une réponse qui n'est ni satisfaisante pour la victime, ni sérieuse au regard du droit.